

Organismes de charité

des mêmes avantages quel que soit leur revenu. Cette proposition encouragerait également à faire des dons accrus sans attendre la réciprocité comme c'est le cas actuellement avec les crédits d'impôt pour les dons aux partis politiques. Actuellement, le montant total des déductions que le gouvernement accorde au titre de l'exemption de \$100 s'élève à environ 550 millions. Il aurait donc intérêt à accepter le principe des crédits d'impôt.

● (1640)

Nous appuyons la proposition de réformes fiscales, mais à la seule condition que l'on élargisse la définition d'organismes de charité pour y inclure les associations d'entraide et de consommateurs et autres mouvements communautaires légitimes comme les groupes de défense des droits des assistés sociaux qui peuvent avoir un rôle de défense tout autant que de service. Ce dernier point revêt donc pour nous le plus d'intérêt.

À l'heure actuelle, la plupart des organismes de charité qui ont droit à un numéro en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu sont des organismes bien établis, recrutant la plupart de leurs membres au sein de la classe moyenne, dont les conseils d'administration comptent, j'en suis sûr, beaucoup de conservateurs et de libéraux, et qui hésitent à préconiser des changements. Ceux qui travaillent depuis longtemps à faire adopter des politiques et des réformes pour leurs protégés éprouvent de plus en plus d'inquiétude ces deux dernières années car le gouvernement prend des mesures pour priver des concessions fiscales les organismes qui ont le moindre rôle de défense. Je crois savoir que les tribunaux sont actuellement saisis de cette question. Nous espérons beaucoup qu'il en résultera une interprétation plus généreuse.

Je remarque dans un bulletin d'information publié par Revenu Canada en août 1980 et intitulé Buts et objectifs des œuvres de charité, un passage qui dit que les tribunaux ont classé en quatre catégories les organismes reconnus par la loi comme œuvres de charité; ce sont les organisations qui œuvrent pour la lutte contre la pauvreté, la propagation de la religion, le progrès de l'éducation et autres objectifs qui bénéficient à l'ensemble de la collectivité d'une manière telle que la loi y reconnaît une œuvre de charité. Il ressort clairement de ce passage que les défenseurs des assistés sociaux, des droits des locataires, les groupes de quartier, les associations féminines, les groupes d'autochtones et beaucoup d'autres associations qui cherchent à faire apporter des réformes, devraient être considérés comme des œuvres de charité et être admissibles à tous les avantages qui en découlent.

Je voudrais également dire que les associations les plus anciennes, parmi les œuvres de charité reconnues, ont déjà été des groupes de pression au cours de leur longue histoire. Seulement leur mode d'action est parfois plus acceptable aux yeux de ceux qui détiennent le pouvoir. Par exemple, l'Institut national canadien pour les aveugles a évidemment été formé pour aider les aveugles qui ont besoin d'aide et souvent aussi de changements à la politique et à la loi en vigueur. La société John Howard a une noble tradition d'efforts consacrés à la réforme du système pénal. Durant les années passées, et en particulier cette année, les organismes d'aide aux invalides ont travaillé énergiquement pour faire apporter des modifications aux codes de construction et pour faciliter l'accès des handicapés aux emplois, aux transports et aux logements. Nous estimons le moment venu d'étendre les avantages dont jouissent

ces groupements, tels que les œuvres de bienfaisance reconnues, à d'autres qui ont tout autant de mérite, mais qui possèdent moins d'argent et de talents et n'ont pas d'expérience ni de connaissances techniques particulières, et qui mériteraient une chance de les développer grâce au supplément financier que leur procurerait une déduction d'impôt sur le revenu.

Je tiens particulièrement à signaler que j'ai téléphoné aujourd'hui à certains des représentants du mouvement de lutte contre la pauvreté. Je suis heureux de souligner l'appui considérable que le ministre de la Santé et du Bien-être social (M^{lle} Bégin) a accordé à ces groupes. Je sais qu'elle est fermement convaincue qu'une société démocratique doit donner aux pauvres les moyens de travailler à la réalisation des changements nécessaires à leur bien-être. En Colombie-Britannique, les groupes fédérés contre la pauvreté et une coalition d'autres groupes travaillent très fort, mais il n'ont pas d'argent pour étendre leurs activités. Ils ne peuvent être reconnus comme organismes de charité et ne sont donc pas sur la liste. À l'heure actuelle, ils croient que les règlements de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu ne leur permettent pas d'offrir leurs services. Voilà qui prouve une fois de plus qu'il est très important d'étendre la portée de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le rapport intitulé «Gens à l'œuvre» traite des groupes qui s'entraident et les définit ainsi: «Les activités où les gens s'entraident donnent l'occasion à tous ceux qui sont aux prises avec les mêmes problèmes de se réunir et d'en discuter, tout en offrant des services». Ce n'est sûrement pas si révolutionnaire ou si intimidant que le gouvernement ne puisse pas inclure ces groupes sur qui on peut compter et leur accorder le même genre d'avantages en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

Ma circonscription de Vancouver-Est est un district qui compte beaucoup de travailleurs et où le taux de chômage est élevé; on y trouve de nombreux projets de logements sociaux; une forte proportion des gens dépendant des prestations de bien-être et les familles d'immigrants y sont très nombreuses. Les citoyens sont très fiers de pouvoir s'entraider, comme ils l'ont toujours fait. Nous avons eu bien des organisations militantes de citoyens qui, j'espère, existent toujours. C'est justement leur militantisme qui leur a permis de mettre sur pied des programmes d'entraide et de développement communautaires. La circonscription compte aussi beaucoup d'organismes d'aide, d'entreprises sans but lucratif et de coopératives qui devraient également être inclus dans ces dispositions.

Les associations de locataires cherchent à limiter les hausses de loyer et à améliorer les conditions de logement, surtout en cette période de crise où les frais de logement sont si élevés tant pour les locataires que pour les propriétaires. Dans les cinq secteurs que comporte ma circonscription, des groupes de planification de quartier se sont organisés et ont travaillé de concert avec les urbanistes de la ville. Ils continuent à réclamer des changements qui permettraient de créer des localités et des quartiers vivables. Les assistés sociaux, dont bon nombre de mères de famille seules, luttent pour avoir un meilleur niveau de vie. Stimulés par une génération nouvelle, ces gens essaient d'obtenir la reconnaissance de leurs droits, des revenus acceptables et de meilleures perspectives d'avenir pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

Les centres familiaux se sont développés grâce aux programmes d'emploi parrainés par le gouvernement. Encore là, ce